# **L'HEBDOMADAIRE**DU FOOTBALL AMATEUR

N° 593

**JEUDI 16 FEVRIER 2023** 





### **DELEGATIONS**

#### RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents: MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

#### **RESPONSABLE DES DESIGNATIONS**

M. BESSON BernardM. BRAJON DanielTél : 06-32-82-99-16Tél : 06-82-57-19-33Mail : Iraf.ooluneoosoleil@gmail.comMail : brajond@orange.fr

#### **INDISPONIBILITES**

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

#### **RAPPORTS 2022/2023**

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

# RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

<u>Heure d'arrivée</u>: 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

<u>Rapport d'absence FMI</u>: Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué**: La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

<u>Nom de l'Observateur d'Arbitre</u>: En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

<u>Indisponibilités</u> : Les indisponibilités doivent être

transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

<u>SAISIE BUTEURS N3</u>: La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

#### **BRASSARD EDUCATEUR:**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

#### **RAPPORT IMPORTANT**

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

#### COURRIERS RECUS

MM. AURAND et PITARD : Indisponibilités. Noté

 $\underline{\mathbf{FFF}}:$  Utilisation rapport « officiels » en cas de match reporté.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance





# CETTE SEMAINE

Délégations	7
Coupes	2
Sportive Seniors	3
Sportive Jeunes	6
Arbitrage	8
Contrôle des Mutations	10
Règlements	12



### **COUPES**

#### RÉUNION DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e): Mme Abtissem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

#### COUPE LAURAFOOT 2022/2023

**Finales**: Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

US ANNECY LE VIEUX : Noté.

#### SENIORS

**8èmes de finale** : le 12 mars 2023. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 21 février 2023. Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

 En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale): du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

#### FEMININES

Les 8èmes de finale se joueront le dimanche 19 février 2023. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes »

**INFORMATION IMPORTANTE**: Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine:

- Le tour prévu le 15 janvier 2023 est remis au 19 février 2023.
- Le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

#### DOTATION COUPES LAURAFOOT

#### (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

#### DOTATION MASCULINES (2022/2023)

#### Perdants:

¼ de Finale : 1000 euros½ Finales : 2000 euros

#### Vaingueur:

• L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros en matériel pédagogique pour le club.

#### Finaliste:

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros en matériel pédagogique pour le club.

#### **DOTATION FEMININES (2022/2023)**

#### Perdantes:

• ½ Finales : 1000 euros.

#### Vaingueur:

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- Autour de 1000 euros d'équipement pour le club.

#### <u>Finaliste:</u>

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement.
- 1000 euros en matériel pédagogique pour le club.

#### DOTATION FUTSAL (2022/2023)

#### Vainqueur:

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipement pour le club.

#### Finaliste:

- 2000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipement pour le club.



#### CANDIDATURE ORGANISATION

#### **COUPE REGIONALE**

#### **FUTSAL G. VERNET**

La CR des Coupes lance un appel de candidature pour l'organisation de la finale de la Coupe LAuRAFoot FUTSAL le samedi 27 mai 2023 ou le dimanche 28 mai 2023.

Le club doit disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum avec éclairage E 4 Futsal minimum. Les recettes sont attribuées au club supporter.

# Les candidatures doivent être adressées avant le 15 mars 2028 à ligne@largefoot.fff.fr.

Candidature reçue:

#### ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE.

La décision sera validée par le Bureau Plénier.

#### **COURRIERS RECUS**

FC CHATEL GUYON, AV. VERGONGHEON: Noté.

Pierre LONGERE, Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance





### SPORTIVE SENIORS

#### RÉUNION DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

#### (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents: MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland

LOUBEYRE, Bernard VELLUT,

#### **INFORMATIONS**

#### POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE;

#### SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une <u>demande</u> <u>par écrit</u> auprès du service compétitions de la Ligue.

#### **CLUBS DE N3**

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

#### PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

# PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : <u>accord de l'adversaire obligatoire</u> si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

#### **Période ORANGE:**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : <u>accord de l'adversaire obligatoire</u> et ce quel que soit l'horaire demandé.

#### Période ROUGE:

Cette période <u>dite d'exception</u> se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : <u>modification interdite sauf</u> accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**RAPPEL** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Ce dernier aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

#### TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

#### PROGRAMMATION DES MATCHS

#### **EN RETARD**

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 11-12 MARS 2023

Régional 1 - Poule A

\* Match n°20147.1: ESPALY FC / AURILLAC FC (remis du 04 Février 2023 – 2ème report)

#### Régional 1 – Poule B

\* Match n° 20218.1: CHAMALIERES FC 2 / O. SALAISE RHODIA (remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)

#### Régional 2 - Poule B

\* Match n° 20405.1 : ISSOIRE US / F.C. COURNON (remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)

#### Régional 3 - Poule A:

\* Match n°20679.1: MURAT U.S. / E.S. SAINT MAMET (remis du 29 Janvier 2023 – 2ème report)

#### Régional 3 - Poule B

\* Match n°20738.1 : F.C. ALLY MAURIAC / DOMES SANCY FOOT

(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)

\* Match n°20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / U.S. LIGNEROLLES LAVAULT PREMILHAT (remis du 05 Février 2023 – 2ème report)

#### Régional 3 - Poule C

\* Match n°20803.1 : F.C. ESPALY (2) / A.S. LOUCHY (remis du 05 février 2023 – 2ème report)

#### B / RENCONTRES REPROGRAMMEES LE SAMEDI DE PÂQUES : 08 AVRIL 2023

#### Régional 3 - Poule B

\* Match n° 20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC

(remis du 05 février 2023 - 2ème report)

#### Régional 3 - Poule C -

\* Match n°20807.1: ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC

(remis du 04 février 2023 – 2ème report)

# C / RENCONTRE EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION

\* R2 - Poule B - match n° 20371.1 : CEBAZAT SPORT / SAVIGNEUX MONTBRISON (remis du 28 janvier 2023 - 2ème report)

#### NOTA -

**R2 – Poule E**: match n° 20572.1 : E.S. TARENTAISE / CHAMBERY SAVOIE FOOT

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements saisie par le club de CHAMBERY SAVOIE FOOT concernant les modalités du report de cette rencontre non jouée le 29 janvier 2023.

R3 - Poule E – match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE

(non joué le 05 février 2023 – 2ème report)

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements.

#### **DOSSIER**

#### REGIONAL 3 - Poule E

#### <u>\* Match n° 20934.1 : SEAUVE Sp. / F.C.</u> EYRIEUX EMBROYE du 05/02/2023

Destinataire d'une requête formulée par le club du F.C. EYRIEUX EMBROYE pour solliciter le gain du match évoquant le non-respect des dispositions prévues à l'article 38 des Règlements de la Ligue, la Commission Régionale Sportive Seniors a transmis le dossier de cette rencontre à la Commission Régionale des Règlements pour suite à donner.

#### **COURRIERS**

#### REGIONAL 1 - Poule C

#### \* F.C. VAULX EN VELIN (504723)

Le match n° 20229.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / F.C. VENISSIEUX se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 15h00 au stade Francisque Jomard à Vaulx en Velin.

#### REGIONAL 2 - Poule B

#### \* CEBAZAT SPORTS (510828)

Le match n°20364.2 : CEBAZAT SPORTS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 04 mars 2023 à 20h00 au stade Jean-Marie Bellime à Cébazat.

#### \* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Le match n° 20420.1 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 18 février 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Monteil à Monistrol sur Loire.

#### REGIONAL 2 - Poule D

#### \* E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (523348)

Le match n°20493.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / COTE CHAUDE se déroulera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade François Régis Bériot (terrain synthétique) à Saint Ismier.

#### REGIONAL 2 - Poule E

#### \* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

#### REGIONAL 3 - Poule A

#### \* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 206801.1 : Esp. CEYRAT / U.S. SAINT FLOUR (2) se déroulera le samedi 18 février 2023 à 20h0 au stade Olivier Vernadal (terrain synthétique) à Ceyrat.

#### REGIONAL 3 - Poule B

#### \* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

#### \* U.S. LIGNEROLLES LAVAULT SAINTE ANNE PREMILHAT (520548)

Le match n°20751.1 : U.S. LIGNEROLLES LAVAULT SAINTE ANNE PREMILHAT / DOMES SANCY FOOT se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 15h00 au stade des Bourres à Prémilhat.

#### REGIONAL 3 - Poule C

#### \* Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20769.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.
- Le match n° 20779.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.
- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

#### REGIONAL 3 - Poule E

#### \* F.C. CHARVIEU-CHAVAGNIEUX (536260)

Le match n°20888.2 : F.C. CHARVIEU-CHAVAGNIEUX / F.C. EYRIEUX EMBROYE se déroulera le samedi 25 février 2023 à 20h00 au stade Just Fontaine à Charvieu-Chavagnieux.

#### \* SEAUVE SPORTS (508587)

Le lieu du match n° 20946.1 : SEAUVE SPORTS / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ est inversé. Il se disputera le dimanche 19 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique de Saint Paul en Jarez.

#### REGIONAL 3 - Poule 1

#### \* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

#### \* U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)

Le match n° 21210.1 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / F.C. BALAISON se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

#### \* U.S. MONT BLANC PASSY (504406)

municipal (pelouse synthétique) de Passy.

Le match n° 21214.1 : U.S. MONT BLANC PASSY / F.C. DU NIVOLET se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 14h30 au stade municipal (pelouse synthétique) de Passy Le match n° 21153.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / U.S. GIERES se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 14h30 au stade

#### **AMENDE**

#### F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

**F.A. LE CENDRE (521161)** : match n° 20211.1 en R1 Poule B – du 12/02/2023.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

# **SPORTIVE JEUNES**

#### RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel

GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste: Yves BEGON, Président des compétitions

#### **INFORMATION**

#### **TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte les Articles 38.2 (terrain de repli) et 38.3 (perte de la rencontre) des Règlements Généraux de la Ligue.

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.

# COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort des 8èmes de Finale effectué le mercredi 01 février au siège de la FFF (à revoir en replay sur FFFTV) est le suivant pour nos clubs :

- FC METZ (CN U19) OLYMPIQUE LYONNAIS (CN U19)
- MARIGNANE GIGNAC FC (U18 R1 Ligue Méditerranée) -CLERMONT F. 63 (CN U19)

Ces rencontres auront lieu le dimanche 19 février 2023.

# PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF).

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe doit porter obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

#### HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue) :

<u>L'horaire légal</u>: c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

<u>L'horaire autorisé</u>: c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

<u>L'horaire négocié</u>: c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

#### Horains autoriss:

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION**: Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

<u>Période VERTE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

<u>Période ORANGE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

<u>Période ROUGE</u>: Cette période dite <u>D'EXCEPTION</u> se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du weekend de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : <u>modification</u> interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

#### ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

#### **DOSSIERS**

U 18 R2 - Poule B

#### Match n° 21824.2 du 05/02/20232

La Commission enregistre le **forfait annoncé d'AURILLAC FC 2** suite à un manque d'effectif et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter

le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **COURRIER**

#### U18 R1 - POULE A

#### ROANNAIS FOOT 42 (552975)

Le match n° 21660.1 : ROANNAIS FOOT 42 / OI. SAINT ETIENNE se disputera le samedi 18 février 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Henry Malleval à Roanne.

U16 R1 - AVENIR

#### **GRENOBLE FOOT 38 (546946)**

Le match n°22187.2 : GRENOBLE FOOT 38 / CLERMONT FOOT 63 se disputera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade du Vercors (terrain synthétique) à Grenoble.

#### U16 R1 - PROMOTION

#### **ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 22121.2 : ROANNAIS FOOT 42 / U.S. DAVEZIEUX VIDALON se disputera le samedi 25 février 2023 à 13h30 sur le terrain synthétique du stade Henry Malleval à Roanne.

#### U15 R2 - POULE B

#### Et. S. TRINITE LYON (523960)

Le match n° 22843.1 : Et. S. TRINITE LYON / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade Pierre Bavozet (terrain synthétique) à Lyon.

#### U14 R1 - Niveau B, Poule A

#### AURILLAC F.C. (580563)

Le match n° 23101.1 : AURILLAC F.C. / L'ETRAT LA TOUR SP. se disputera le vendredi 17 février 2023 à 14h00 sur le terrainn°3 du stade Baradel à Aurillac.

#### **AMENDE**

#### <u>F.M.I.</u>

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

**F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)** match n°21504.2 en U20 R2 Poule B du 12/02/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif Secrétaire de séance

# **ARBITRAGE**

#### **RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023**



 $Pr\'esident: Jean-Marc\ SALZA\ (jmsalza@laurafoot.fff.fr)$ 

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

#### ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 04 février au 04 mars 2023 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

# RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA:

#### **OBLIGATIONS DES ARBITRES DE LIGUE:**

Chaque arbitre de ligue doit se mettre à disposition de sa C.D.A. pour effectuer au minimum deux observations ou actions de formation dans la saison.

Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait de rentrer en contact avec leur CDA afin d'éviter à la CRA de devoir intervenir pour le respect de cette obligation qui est importante pour le recrutement et la fidélisation des arbitres de district et qui est aussi un retour de ce dont vous avez bénéficié pour arriver au niveau Ligue.

# CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES:

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
- \* Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): Challenge Recrutement Arbitres (non impliqués dans leur CDA)
- \* Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : Challenge Recrutement Arbitres (CDA)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges: 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

### PRECISIONS IMPORTANTES

#### **APPLICATION PORTAIL**

#### **DES OFFICIELS**

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple : la désignation n'apparaissait pas dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

#### **GROUPES D'OBSERVATIONS**

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du « Portail des Officiels ». Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

#### **COMPTABILITE**

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à <u>comptabilite@laurafoot.fff.fr</u>, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

#### **APPLICATION « OFFICIELS FFF »**

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- · Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

#### **ECLAIRAGE DES TERRAINS**

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

#### **HEURES D'ARRIVEE AU STADE**

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.

Pour rappel: CN2, CN3, R1: 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

#### FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

#### **DESIGNATIONS**

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

#### **INDISPONIBILITES**

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

#### FORMATIONS INITIALES

#### **D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <a href="https://">https://</a> laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationsinitiales-arbitres/

#### DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr	
BONTRON Emmanuel Dési Futsal Observateurs Fut		Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr	
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr	
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr	
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr	
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com	
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com	
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr	
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr	
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr	
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com	

Le Président, La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT Jean-Marc SALZA

# **CONTROLE DES MUTATIONS**

#### RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2023

#### (PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président: M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Stagiaire: M. OHANNESSIAN.

#### **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### **RECEPTIONS**

S.C. DE LA REVOLLEE – 564069 – PRA Jérémy (Senior) – club quitté : G.S. CHASSE SUR RHÔNE (504252)

A.S. MONTCHAT - 504383 - POISSON Fabien (Senior)

F.C. ST QUENTIN FALLAVIER - 560979 - TOBBA Wassim (U18)

A.S. VILLETOISE - 519640 - PASSERA Lucien (U19)

Enquêtes en cours.

#### OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs.

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
314	Absence de réponse	Demandeur : EVEIL DE LYON - 523565 Quitté : GOAL FC - 560508	Audrey DUJARDIN (senior F)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas non plus fourni la reconnaissance de dette signée par la joueuse DUJARDIN Audrey.  La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
315	Absence de réponse	Demandeur : S.C. ST POURCINOIS - 508742 Quitté : U.S. CHARITOISE - 506426	KANDE Adama (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas non plus fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur KANDE Adama. La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF



#### **DECISIONS DOSSIERS LICENCE**

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N °	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)s	Décision
316	retrait artile 152	FC HAUTE TARENTAISE 551562	Gabin GAUCHER (Senior U20)	Considérant la demande du club sur la participation d'un U20 après le 31 janvier en vertu de l'article 18.4.3 des RG de la Ligue.  Considérant que cet article dispose que "les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors)".  Considérant que le club demande le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'art 152.4; que la Ligue en tant qu'organe déconcentré de la F.F.F, a l'obligation de respecter les dispositions règlementaires.  Par ces motifs, la Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN





### **REGLEMENTS**

#### **RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023**

#### (PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents: MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Stagiaire: M. OHANNESSIAN.

Assiste: MME FRADIN, responsable du service juridique.

#### **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 66 U18 R2 C - ET.S. TRINITE LYON 1 - C.S. VIRIAT 1 Dossier N° 67 Fem R2 A- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE 2 -FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE 2

Dossier N° 68 R3 E- SP SEAUVE 1 - F.C EYRIEUX EMBROYE 1 Dossier N° 69 Futsal R2- ALF Futsal 2 - Futsall des Géants 1

#### **DECISIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 62 R2 E

ENT. S. DE TARENTAISE 1 N° 552674 / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 2 N° 581459

Championnat Senior - Régional 2 - Poule E - Journée 3 - Match N° 24559036 du 29/01/2023

Réclamation du CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL sur le nonrespect de la procédure prévue par le club de l'ENT. S. DE TARENTAISE concernant le report de la rencontre pour terrain impraticable.

#### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, formulée par courriel en date du 29/01/2023;

Considérant que le club de l'ENT. S. DE TARENTAISE a avisé la Ligue, le club visiteur et les officiels par courrier électronique avec messagerie officielle le dimanche 29 janvier 2023 à 9h06, en précisant que son terrain était impraticable et que le match était reporté à une date ultérieure ;

Considérant que de sa propre initiative, le club recevant a jusqu'à 48 heures avant l'horaire de la rencontre pour déclarer son terrain impraticable, en cas d'épaisseur importante de neige conformément à l'article 38.1 a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot;

Considérant que la Commission tient à rappeler à titre

liminaire l'objectif poursuivi par la réglementation applicable en cas d'intempéries à savoir que la décision d'interdire l'utilisation d'un terrain doit émaner, non pas du club recevant, mais bien de l'organisme, public ou privé, qui est en charge de la gestion de l'installation sportive concernée;

Considérant que le club de l'ENT. S. DE TARENTAISE n'a pas fourni l'arrêté municipal pour justifier de l'impraticabilité des installations sportives ;

Considérant que d'une part, l'ENT.S. DE TARENTAISE a informé les officiels par voie téléphonique de l'enneigement du terrain et donc de son impraticabilité entre 48 et 6 heures avant le début de la rencontre, entrainant donc la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 38.1 b) desdits Règlements qui dispose que si l'aggravation des conditions météorologiques intervient jusqu'à six heures avant l'horaire de la rencontre, le club recevant devra contacter le délégué du secteur concerné en signalant les raisons de l'impraticabilité;

Considérant que l'ENT. S. DE TARENTAISE n'a pas prévenu le délégué de secteur mais s'est contenté, par le biais de son Président, de constater son impraticabilité avant de prévenir les officiels le samedi soir, vers 19H00, par voie téléphonique du report de la rencontre ; qu'aucun membre du club de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL n'a été contacté par un membre du club pour les informer du report de la rencontre ;

Considérant d'autre part que ce n'est que le lendemain que l'ENT. S. DE TARENTAISE a prévenu par mail la Ligue et CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, copie aux officiels, du report de la rencontre pour cause de l'impraticabilité ; qu'étant dans les six heures précédant la rencontre, ce dernier aurait dû solliciter l'arbitre pour déclarer le terrain impraticable comme le prévoit la procédure prévue à l'article 38.1 c) des Règlements Généraux de la LAURAFoot ;

Considérant qu'aucun officiel ne s'est déplacé à cette fin conformément aux indications données par l'ENT. S. DE TARENTAISE ; qu'il n'a donc pas respecté la procédure ;

Considérant que l'ENT. S. DE TARENTAISE n'ayant pas respecté la procédure prévue au sein des Règlements Généraux de la LAURAFoot et ayant décidé de manière unilatérale le report de la rencontre, la Commission des Règlements décide de lui donner match perdu par pénalité et d'en rapporter le gain à CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL;

#### En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

ENT. S. DE TARENTAISE : -1 Point 0 But CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL : 3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 66 U18 R2 C

ET.S. TRINITE LYON 1 N° 523960 / C.S. VIRIAT 1 N° 504312

<u> Championnat U18 - Régional 2 - Poule C</u> - Journée 14 - Match N° 24602081 05/02/2023

Requête du club de l'ET.S. TRINITE LYON concernant la participation du joueur ANDALOUSSI Hakim, licence n° 2545883454 du C.S. VIRIAT, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension de 3 matchs fermes dont l'automatique avec date du 11/12/2022.

#### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête de l'ET.S. TRINITE LYON, formulée par courriel en date du 07/02/2023;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 13/02/2023 au club du C.S. VIRIAT qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur ANDALOUSSI Hakim, licence n° 2545883454 du C.S. VIRIAT, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 14/12/2022, de 3 matchs fermes dont l'automatique à compter du 11/12/2022;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 16/12/2022 et n'a pas été contestée;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première U18 du club du C.S VIRIAT, la Commission constate que cette dernière a disputé trois rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction du joueur ANDALOUSSI Hakim, sans la participation de celui-ci, le 18/12/2022 - F.C CHAPONNAY MARENNES 1 / C.S VIRIAT1, le 21/01/2023 -C.S. NEUVILLOIS 1 / C.S VIRIAT 1 et le 28/01/2023 - C.S VIRIAT 1 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS CASCOL 1;

Considérant que le joueur ANDALOUSSI Hakim, licence n° 2545883454 du C.S. VIRIAT, était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande de l'ET.S. TRINITE LYON comme étant irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'ET.S. TRINITE LYON;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 67 Fem R2 A

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 N° 554336 / FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 N° 748304

<u> Championnat Féminin – Régional 2 – Poule A</u> - Journée 10 - Match N° 24608749 du 12/02/2023

Réserve d'avant-match du PUY FOOT 43 AUVERGNE sur la qualification et/ou la participation des joueuses SAMA Koudjoukalo, SCHENKELAARS Kathleen et AZOUAGH Dina du club FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE, pour le motif suivant: sont inscrites sur la feuille de match plus de.... joueuses mutées hors période.

#### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avantmatch du PUY FOOT 43 AUVERGNE, formulée par courrier électronique en date du 13/02/2023;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »;

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueuses mutées hors période autorisés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par LE PUY FOOT 43 AUVERGNE, en date du 12/02/2023, est irrecevable en la forme, cette dernière n'étant pas motivée ;

Considérant, en outre, que sur le fond, après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueuses :

- SAMA Koudjoukalo, licence Senior F n°9603919214 enregistrée le 13/01/2023, dispose d'un cachet mutation hors période;
- SCHENKELAARS Kathleen, licence Senior Frenouvellement n°821827857 enregistrée le 17/01/2023;
- AZOUAGH Dina, licence Senior F n°9603890639 enregistrée le 29/01/2023, dispose d'un cachet mutation hors période;

Considérant que les joueuses SAMA Koudjoukalo, SCHENKELAARS Kathleen et AZOUAGH Dina du FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE étaient régulièrement qualifiées pour participer à cette rencontre conformément à l'article 160.1 b) des Règlements Généraux de la FFF;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme étant irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du PUY FOOT 43 AUVERGNE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 68 R3 E

SP SEAUVE 1 N° 508587 / F.C EYRIEUX EMBROYE 1 N° 546292

<u>Championnat Senior – Régional 3 – Poule E</u> <u>- Journée 9 – Match N° 24559728 du</u> 05/02/2023

**Match non joué** : requête du club du F.C EYRIEUX EMBROYE sur le non-respect **de la procédure** par le club du SP. SEAUVE concernant la diffusion de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain le 05 février 2023, son équipe s'étant déplacée pour disputer la rencontre.

#### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête du F.C. EYRIEUX EMBROYE, formulée par courriel en date du 05/02/2023 ;

Considérant que la Commission est donc saisie pour étudier le respect de la procédure par SEAUVE SP. ;

Considérant que conformément à l'article 38.1 d) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, « Dans le cas d'installations municipales, les clubs recevants sont tenus de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain. » ;

Considérant que suite au dépôt d'un arrêté municipal par

la Mairie de Séauve Sur Semène, le club de SEAUVE SP. a transmis, le samedi 04 février 2023 à 20h30, à la Ligue, au club visiteur et aux officiels la copie dudit arrêté par le biais de la messagerie officielle ;

Considérant que la Commission a pu constater que l'arrêté mentionnait bien les installations concernées et la date encadrant son application, soit le dimanche 05 février 2023;

Considérant qu'en application de l'article 38.1 c) desdits Règlements, « En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 38.1.a). » ; que ledit article prévoit effectivement que « Le club recevant doit en aviser par courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle : la Ligue, l'arbitre, les arbitres assistants, le club adverse. » ;

Considérant que les officiels, la Ligue ainsi que le F.C. EYRIEUX EMBROYE ont bel et bien été prévenus du report du match par SEAUVE SP. et ce, conformément à la procédure règlementaire ;

Considérant que le club recevant ayant respecté la procédure prévue par les Règlements Généraux de la LAuRAFoot en cas d'arrêté municipal, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer;

Dossier transmis à la Commission compétente pour la reprogrammation de la rencontre ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

